

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable
de la Protection et de la Promotion de la langue française
Ministre responsable de la région de l'Estrie
Député de Sherbrooke

Québec, le 31 mai 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Après avoir pris connaissance de la pétition portant sur l'admissibilité de l'organisme Biophare au Programme d'aide au fonctionnement des institutions muséales (PAFIM), déposée par le député de Richelieu, M. Sylvain Rochon, le 12 mai dernier, je désire vous informer de la position du ministère de la Culture et des Communications au regard de ce dossier.

Le Biophare n'a pu se qualifier à ce programme puisqu'il n'œuvre pas dans les champs de compétence du Ministère, lequel a pour fonction de soutenir principalement les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation, et de contribuer à leur développement dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles. Or, l'intervention prioritaire du Biophare porte sur la mise en valeur du patrimoine naturel de la région de Pierre-De Saurel.

Cette décision s'inscrit dans le contexte d'une démarche qui permettra à une dizaine d'institutions muséales, déjà reconnues par le Ministère, d'obtenir une aide financière au fonctionnement pour les trois prochaines années. Pour se qualifier, les institutions devaient satisfaire certaines exigences formulées dans la description du programme, dont celle d'intervenir dans l'un des secteurs relevant de la responsabilité du Ministère. Cette exigence découle d'un constat du Groupe de travail sur l'avenir du réseau muséal québécois indiquant que la vocation d'un certain nombre d'institutions muséales relève de la mission d'autres ministères que celui de la Culture et des Communications.

... 2

Il importe cependant de préciser que, malgré cette décision concernant l'aide financière au fonctionnement, les institutions muséales reconnues mais non soutenues, telles que le Biophare, conservent leur statut et demeurent admissibles aux autres programmes du Ministère comme l'aide aux projets (la réalisation d'expositions permanentes ou itinérantes), l'aide aux immobilisations ou Mécénat Placements Culture.

En terminant, je peux vous assurer de notre volonté de contribuer à la consolidation du réseau muséal québécois. À cet égard, nous sommes tout à fait conscients que ce secteur n'échappe pas aux défis inhérents à l'évolution des modes de consommation de la culture dans un contexte où les technologies numériques sont en plein essor.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



LUC FORTIN

N/Réf. : 27132